AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0051
FR0000038242-FS0016

8 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LUMIBIRD

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 7 janvier 2021, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société LUMIBIRD et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 361 520 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 6,06% du capital et 4,78% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société LUMIBIRD.

Le déclarant a précisé détenir, au 6 janvier 2021, pour le compte desdits fonds, 1 361 520 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 6,06% du capital et 4,78% des droits de vote de cette société[3].

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 22 466 882 actions représentant 28 503 452 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 22 466 882 actions représentant 28 503 123 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.